



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB98_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 98/2022 – Décision modificative N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°26/2022 en date du 11 avril 2022 approuvant le budget 2022,
Vu la délibération n°66/2022 en date du 26 septembre 2022 approuvant la décision modificative N°1,

Madame Béatrice RIOLET, Maire Adjointe,

Propose de procéder à un ajustement des crédits budgétaires,
Propose la décision modificative n°2 budgétaire suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	021	virement de la section de fonctionnement	- 298 600,00 €	Ajustement budgétaire
024	24	produits des cessions d'immobilisations	210 150,00 €	Ajustement budgétaire suite vente presbytère + revolvers
040	2158		150,00 €	Vente compresseur (encaissement)
10	10226	taxe d'aménagement	85 000,00 €	Taxe Aménagement (TA) (BP : 80 000€ - Enc. : 161 381,77€)
	1318	autres subventions	3 000,00 €	Subventions écoles (BP : 4 900€ - Enc. 7 850,86€ + 4 900€ en attente)
	1388	autres subventions	300,00 €	Encaissement des dons Collecticity
			-	€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	60622	carburants	5 000,00 €	Augmentation coût carburant
	60623	alimentation	1 500,00 €	Augmentation diverse (pain, nourriture)
	60631	fournitures d'entretien	3 000,00 €	Ajustement suite dépenses services techniques
	6064	fournitures administratives	2 000,00 €	Ajustement suite augmentation des coûts (papier)
	6068	autres fournitures	300,00 €	Ajustement de la ligne (sacs canins)
	611	contrat de prestations de services	70 000,00 €	Ajustement suite régularisation Délégation de Service Public (DSP) Véolia
	6132	locations immobilières	3 000,00 €	Boutique test (loyer)
	6135	locations mobilières	5 000,00 €	Location IVECO (nouveau camion Poids Lourd)
	6168	autres assurances	615,10 €	Assurances véhicules
	6188	autres frais divers	357 217,97 €	Provision
	6236	catalogues et imprimés	400,00 €	Fourniture Etat Civil + Carnets PM + livre compta
	6238	divers	1 500,00 €	Relations publiques
	6241	transport de biens	100,00 €	Envoi de matériel suite résiliation contrat
	6257	réceptions	500,00 €	Cérémonies
	627	services bancaires	400,00 €	Frais CB suite régularisation de paiement (cantine)
	6288	autres services extérieurs	2 000,00 €	Remboursement gaz et électricité église (Diocèse régularisation 2018)
012	6475	médecine du travail	450,00 €	Ajustement + provision embauches
023	23	virement à la section d'investissement	- 298 600,00 €	Ajustement budgétaire
042	675	valeurs comptables des immobilisations cédées	- 106 843,71 €	Vente presbytère + revolvers
	6761	différences sur réalisations	- 107 125,23 €	Vente presbytère



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB98_2022-DE

65	6542	créances éteintes	10 100,00 €	Effacement de dettes (MI ASSAINISSEMENT + Particulier)
	657362	subvention au CCAS	10 000,00 €	Provision pour ajustement budget CCAS
	6574	subventions aux associations	2 000,00 €	Ajustement suite versement aux associations, nouvelle subvention - club été + maternelle
	65888	autres charges de gestion courante	1 325,38 €	Annulation provision Collecticity, différence d'imputation
			38 811,25 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	70311	concession dans les cimetières	1 700,00 €	Ajustement suite encaissement (BP : 5000€ - Enc. : 6695€)
	70323	redevance d'occupation du domaine public	20 000,00 €	Ajustement suite encaissement (BP : 20 000€ - Enc. : 37 320,87€)
	70631	redevance à caractère sportif	330,00 €	Ajustement suite encaissement (entrées de piscine - stage)
	70846	mise à disposition de personnel facturée au GFT de rattachement	1 500,00 €	Refacturation des interventions CC2M
	70873	remboursement de frais par le CCAS	738,00 €	Refacturation des formations CCAS
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	3 000,00 €	Refacturation utilisation mini-bus + formations extérieures
73	7318	autres impôts locaux ou assimilés	60 772,00 €	Rôle supplémentaire (avances 05/2022)
	73223	FPIC	62 962,00 €	Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
74	74718	autres prestations	969,11 €	Ajustement encaissement emplois aidés 2022
	7484	dotation de recensement	8 850,00 €	Dotation INSEE recensement
	7488	autres attributions	1 807,71 €	Dotation Elections 2022
75	7588	produits divers de gestion courante	509,93 €	Remboursement ordures ménagères locataires
77	7711	débts et pénalités perçus	4 200,00 €	Jugement en faveur de la Commune
	773	mandats annulés	4 000,00 €	Annulation de mandats N-1 (avoir sur mandatement)
	775	produits des cessions d'immobilisations	210 150,00 €	Vente presbytère + revolvers
			38 811,25 €	



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB98_2022-DE

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°2/2022 du budget, comme détaillé ci-dessus.

La secrétaire de séance
Mme Evelynne HERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Evelyne HIERNARD, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Virginie LEQUESNE, Christelle MACH-PREVERT, Karim AOUIDATE, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Olivia NARAYANAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET

M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 99/2022 – Demande de remboursement des frais de scolarité par la ville de Coulommiers – Année scolaire 2021/2022

Pendant la période scolaire 2021/2022, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

La ville de Coulommiers par délibération a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation s'élève à 1 088 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L 212-8 et R 212-21,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB99_2022-DE

Vu la délibération en date du 03 octobre 2022 de la ville de Coulommiers,
Considérant la demande de participation de la commune de Coulommiers reçue le 20 octobre 2022,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que, pour l'année scolaire 2021/2022, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces deux élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération en date du 03 octobre 2022, la ville de Coulommiers a fixé la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires et 675 € en classe maternelle.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2021/2022 dû à la Commune de Coulommiers s'élève à 1 088 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement, à la Commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2021/2022 des deux élèves fertois pour un montant de 1 088 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2023.

La secrétaire de séance
Mme Evelyne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB100_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 100/2022 – Convention de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP 77)

Une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » sera organisée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP77) sur la Commune d'une durée de 7 heures.

Son coût est de 650 € net pour un groupe de 4 à 10 agents.

Cette formation a pour objectif de rendre capable le candidat à exécuter correctement les gestes de premiers secours, à protéger la victime et les témoins, à alerter et à empêcher l'aggravation de l'état de la victime.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu les propositions de l'entreprises Prévacti-Formation et de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser plusieurs sessions de formation par an afin que l'ensemble des agents de la commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne pour les actions de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

ABROGE la décision n°13/2022,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022 ainsi que les suivants,

ADRESSE une copie à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne ainsi que les listes des participants à chaque action de formation,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance
Mme Evelynne HIERNARD



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB101_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

**OBJET : 101/2022 – Convention de participation à une formation
Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

La Commune organise une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » qui compte au maximum 10 places, 7 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 65 € TTC par agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que les sessions de formation disposent de 10 places chacune,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB101_2022-DE

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente les agents municipaux selon les nécessités de service,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés et lorsque des places restent disponible.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022 ainsi que sur les suivants,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance
Mme Evelyne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB102_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET

M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 102/2022 – Création – Suppression de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de :

Supprimer le poste suivant :

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	17 h 30 hebdomadaire
--	---------	----------------------

Créer les postes suivants :

Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Administratif	1 poste	Temps plein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n°57/2022 du 27 juin 2022 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	17 h 30 hebdomadaire
--	---------	----------------------

Indique que il y a nécessité de créer les poste suivants :

Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Administratif	1 poste	Temps plein



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

07 DEC. 2022

ID : 077-217701820-20221128-DELIB102_2022-DE

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la suppression et les créations de postes comme détaillées ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

La secrétaire de séance
Mme Evelyne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 077-217701820-20221128-DELIB102_2022-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB103_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Evelyne HIERNARD. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH-PREVERT. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 103/2022 – Création de deux postes vacataires – Accueil et gestion de la patinoire de Noël

Afin d'assurer l'accueil et la gestion de la patinoire, il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires.

Les agents interviendront du 02 au 31 décembre 2022 selon le planning d'ouverture de la patinoire.

Ils seront sous l'autorité et l'accompagnement du service des Fêtes et Cérémonies en soutien également des autres services municipaux (Police Municipale, services Techniques).

Ils seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 11,07 €.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le **07 DEC. 2022**
ID : 077-217701820-20221128-DELIB103_2022-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires ;

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Accueil/Encadrement
- Tenue de la Régie
- Accès patinoire : surveillance/animation

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 novembre 2022

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires du 02 au 31 décembre 2022

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,07 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Mme Evelynne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB104_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Evelyne HIERNARD, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Virginie LEQUESNE, Christelle MACH-PREVERT, Karim AOUIDATE, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Olivia NARAYANAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 104/2022 – Nouvelle dénomination de la rue de La Gloriette

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à M. Robert LELONG, en lui consacrant une rue à sa mémoire et par-delà associer l'ensemble du corps enseignant ayant servi ou en poste actuellement dans nos écoles communales.

Par ailleurs, M. LELONG a été l'initiateur du concours local de poésie repris aujourd'hui par la Communauté de Communes des 2 Morin.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de rebaptiser la rue de la Gloriette du nom de Robert LELONG.

Par voie de conséquence, une nouvelle plaque indicatrice sera apposée en remplacement de l'ancienne.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB104_2022-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération N°63/2008 en date du 25 juin 2008, relatif à la dénomination de la « Rue des Gloriettes »,

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué la Collectivité,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,

Propose de remplacer le nom de la « rue de La Gloriette » en « rue Robert LELONG »,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle dénomination « rue Robert LELONG »,

DIT que de nouvelles plaques indicatrices seront apposées sur les lieux,

DIT que tous les habitants de cette rue seront avertis du changement par courrier

La secrétaire de séance
Mme Evelyne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB105_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Evelyne HIERNARD, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Virginie LEQUESNE, Christelle MACH-PREVERT, Karim AOUIDATE, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Olivia NARAYANAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

Absents excusés :

M. Rui Manuel MENDES

Absents :

Mme Christelle PLUVINET
M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD

Date de convocation/affichage : 22/11/2022

Date de mise en ligne : 07/12/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 105/2022 – Avis sur le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ainsi la Commune de La Ferté-Gaucher conçoit le PCAET comme un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique, de développement économique et d'amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie.

Les élus de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) ont été conviés à des ateliers techniques. Ils ont constitué des groupes de travail sur les sujets précités ou



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB105_2022-DE

impactants le PCAET (production alimentaire, agriculture, protection de la ressource eau, lutte contre les inondations, désenclavement du territoire,...).

Si des temps d'échanges et de travail sont proposés au public, aux élus et aux acteurs du territoire, il est important que tous aient au moins la curiosité de regarder ce document et d'émettre un avis.

La consultation du dossier se fait via le site officiel de la CC2M : « Mise à disposition auprès du public du PCAET » jusqu'au 2 décembre 2022.

Les observations formulées sur le dossier pourront être adressées par mail au service urbanisme ou par courrier au siège de la CC2M.

Aujourd'hui le désenclavement du territoire et son développement économique ne sont pas suffisamment mis en avant.

La réalisation d'une étude de PCAET doit être inscrite avec pour objectifs principaux le service public et la décarbonation de notre vallée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Introduction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et notamment à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,

Vu que la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes des 2 Morin est supérieure à 20 000 habitants,

Considérant la nécessité d'inscrire la collectivité de La Ferté-Gaucher dans le PCAET,

Considérant l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé le 23 novembre 2012,

Considérant la loi Energie Climat du 8 novembre 2022 fixant les objectifs nationaux sur la neutralité carbone à l'échéance 2050,

Considérant la stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 ayant pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonnées dont la moitié produite localement,

Considérant la mise à disposition du PCAET sur le site officiel de la CC2M jusqu'au 2 décembre 2022,

Considérant la possibilité d'adresser des observations au service de l'urbanisme de la CC2M ou au siège de la CC2M par voie postale,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le **07 DEC. 2022**

ID : 077-217701820-20221128-DELIB105_2022-DE

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la nécessité d'émettre un avis en faveur de la mise en place d'une étude englobant la remise en circulation de la voie ferrée La Ferté- Gaucher/Coulommiers.

La secrétaire de séance
Mme Evelyne HIERNARD

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 077-217701820-20221128-DELIB105_2022-DE